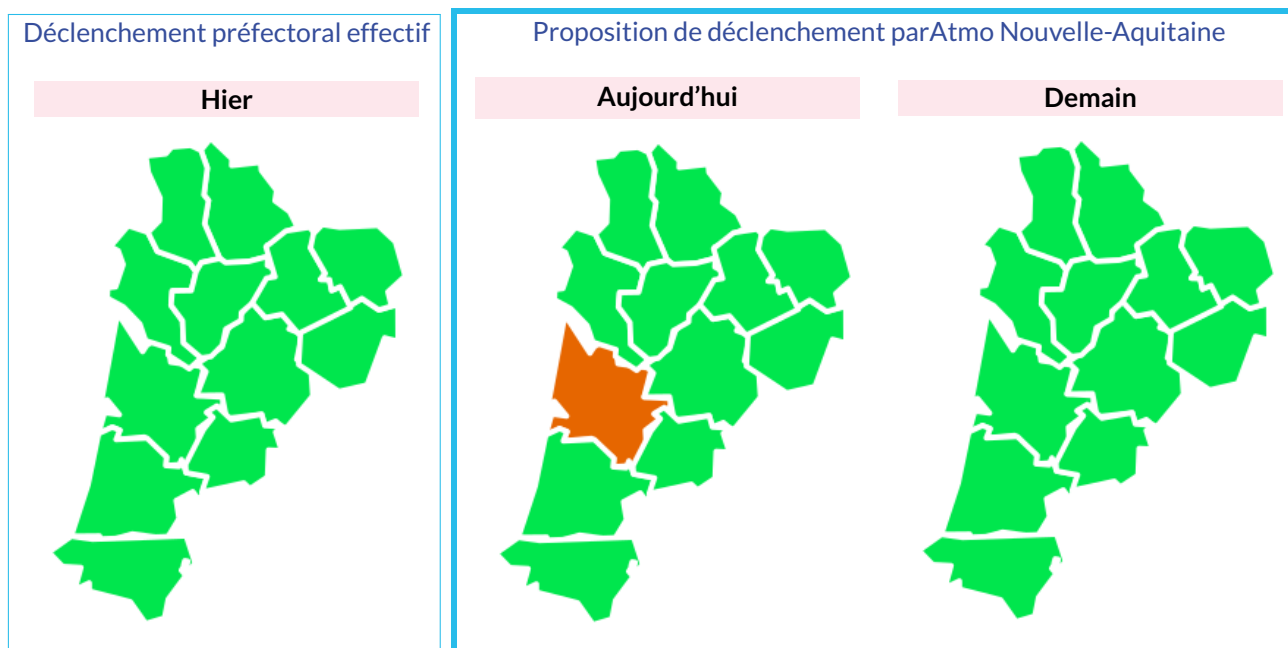


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 11/12/2018 à 10 :41

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 11/12/2018				Département	Demain - 12/12/2018			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
	PIR			Gironde (33)				
				Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
				Pyrénées-Atlantiques (64)				
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Descriptif de l'épisode

Les niveaux de particules fines PM10 ont augmenté la nuit dernière et vont également augmenter cette nuit entraînant le dépassement du seuil d'information et de recommandations pour aujourd'hui dans le département de la Gironde. A partir de demain, en début de matinée, les conditions météorologiques changent, les concentrations vont donc revenir à la normale.

Les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 µm) proviennent de plusieurs sources dont le trafic et le chauffage.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Nous proposons une procédure d'information et de recommandations pour aujourd'hui seulement car la situation redeviendra normale demain.

Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Céline Bouvet
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Tél. astreinte 0698046410 (24h/24)
- Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	→ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	→ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
→ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	→ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017